

Nice, le 23 mars 2026

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE



La CAPA de ce jour a étudié les refus de congés de formation professionnelle des collègues certifiés. Depuis trois ans, l'administration ne fournit plus aux élus des personnels la liste complète des demandeurs mais uniquement les refus (donc pas les bénéficiaires) et encore pas tous, seulement ceux qui en sont à leur troisième demande.

Ce choix montre une fois de plus que l'administration choisit la voie de l'opacité. Il n'est en outre nullement justifié par une nécessité réglementaire mais au contraire imposé par un ministère qui a une conception du dialogue social bien éloignée de la nôtre.

Le nombre important de demandeurs est révélateur d'un contexte général. L'aspiration de toute une profession à se voir reconnaître des droits à une véritable formation, se heurte à un manque évident de volonté politique. Pire encore, ne pas permettre aux enseignants de prendre du recul, de préparer des concours, de suivre des formations universitaires, de poursuivre des recherches, cela revient à accréditer la conception de l'enseignement comme un métier d'exécution, à nier la nécessité de la réflexion sur les pratiques professionnelles et sur l'évolution des connaissances.

Dans notre académie, le délai d'attente est toujours trop important. Cette année, le contingent alloué aux certifiés a permis de satisfaire les demandes de 29 collègues : la plupart d'entre eux en étaient à leur 11ème demande !

Et pourtant, les besoins de formation sont importants !

Le SNES-FSU continue de revendiquer :

- un contingent plus important de congés de formation pour répondre aux aspirations des collègues et aux besoins du service public,
- pour classer les candidats, le maintien du seul critère du nombre de demandes antérieures,
- une formation continue sur le temps de service.

Attention :

- les collègues qui bénéficient d'un congé formation professionnelle restent titulaire leur poste ;
- pendant la durée du congé de formation professionnelle, le collègue perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire (à la place de son traitement) d'un montant correspondant à 85% de son traitement brut (plafonné à l'indice brut 650). Cette indemnité est imposable et soumise aux cotisations Sécurité Sociale, retenues pour pension civile, etc.

Evolution du nombre de demandes de congés formation pour les certifiés à partir du 3ème refus

Demande	2022-23			2023-24			2024-25			2025-26		
	Candidats	Satisfaits	Solde	Candidats	Satisfaits	Solde	Candidats	Satisfaits	Solde	Candidats	Satisfaits	Solde
3 ^e	50	0	50	51	0	51	48	0	48	52	0	52
4 ^e	56	0	56	37	0	37	49	0	49	38	0	38
5 ^e	61	0	61	49	0	49	33	0	33	46	0	46
6 ^e	39	0	39	56	0	56	43	0	43	30	0	30
7 ^e	43	0	43	31	0	31	44	0	44	37	0	37
8 ^e	40	0	40	39	0	39	25	0	25	35	0	35
9 ^e	40	0	40	36	0	36	32	0	32	25	0	25
10 ^e	34	0	34	34	0	34	33	0	33	27	2	25
11 ^e et plus	30	28	2	30	25	5	27	26	1	27	27	0
Total	393	28	365	363	25	338	334	26	308	317	29	288

Les commissaires paritaires de la FSU : Fabienne Langoureau, Florent Pons, Emmanuelle Cazach, Bruno Combette, Geneviève Clerc, Julie Bagge, Audrey Caire Guieysse, Serge Muller, Alexandra Rongear, Frédéric Négrel, Sothy Srey, Christa Canquouet, Didier Giaufer, Colas Mouton, Abdellah El Ouarrag, Anne Monnet, Malou Macciotta, Baptiste Rosso, Florence Muller, Bérengère Abric.